



Le SIEDA est propriétaire du réseau électrique moyenne et basse tension, via les communes aveyronnaises qui lui ont confié l'organisation de ce service public. Il en délègue, par un contrat de concession, la gestion au concessionnaire Enedis. Acteur important dans l'aménagement du territoire aveyronnais, le SIEDA dirige et finance d'importants travaux sur le réseau électrique. Il veille également à la bonne organisation et à la qualité du service public de distribution de l'électricité.

## Patrimoine du SIEDA

**285** communes sous concession

**26** postes sources

**9 903** postes de distribution

**199 060** points de livraison

**8 882** km de réseau moyenne tension

**7 570** km de réseau basse tension

## Types de travaux sur le réseau électrique

### • ALIMENTATION en électricité

Amener le réseau électrique en limite de propriété pour alimenter une nouvelle habitation, un commerce, un lotissement. L'extension des lignes électriques s'effectue en aérien ou souterrain.

### • AMÉLIORATION de la qualité de la desserte

Renforcer et sécuriser le réseau électrique lorsque les câbles sont trop vieux ou la demande devient trop forte (développement de l'urbanisation). L'opération se traduit par le changement du diamètre du câble, l'installation d'un nouveau transformateur...

### • VALORISATION du patrimoine

Dissimuler les réseaux d'électricité et télécommunication dans un souci d'esthétique environnemental.

Selon la taille de la commune et la nature du projet, le SIEDA interviendra différemment.



## Catégorie de la commune

Selon le régime dont relève la commune, urbain ou rural, les interventions incombent soit au SIEDA, soit au concessionnaire Enedis. Une commune est considérée comme **rurale** si elle remplit deux conditions cumulatives :

- une population totale inférieure à 2 000 habitants
- une situation hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

Celles qui ne remplissent pas ces critères relèvent du régime **urbain**.

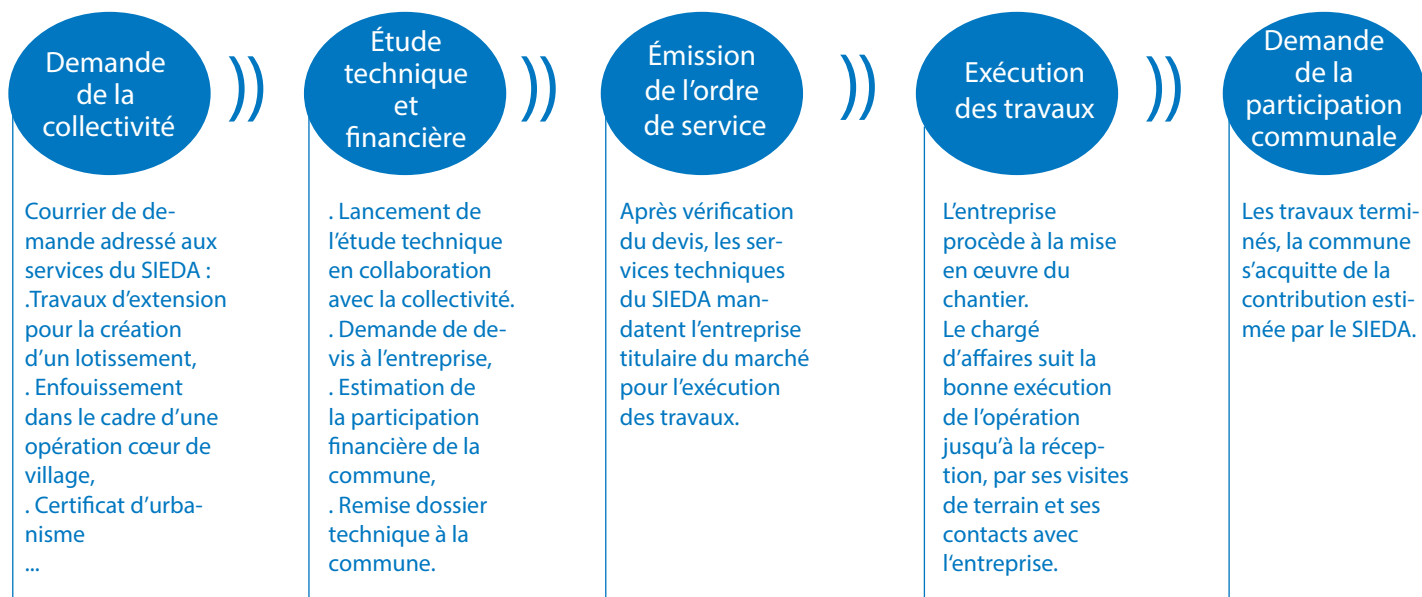
## SIEDA et enedis : les travaux en partage

	Commune RURALE	Commune URBAINE
Extension réseaux	SIEDA	Enedis
Dissimulation réseaux		SIEDA
Renforcement - Sécurisation		Enedis
Branchement	Enedis	
Déplacement d'ouvrage		

Le SIEDA  
veille sur la qualité  
de l'énergie  
distribuée  
à ses usagers



## Accompagnement sur mesure à toutes les étapes de votre projet



## L'implication du SIEDA

Le SIEDA est chargé de défendre les intérêts des communes pour le développement territorial. Pour cela, il accompagne leurs projets, conduit les travaux et apporte des aides financières. Mais le SIEDA assure aussi le contrôle de la concession, afin de garantir la qualité du service de distribution et de fourniture d'énergie. Il vérifie que les dispositions du contrat de concession soient respectées et suit les travaux d'amélioration sur le terrain. Chaque année, le concessionnaire Enedis, remet au SIEDA un bilan de ses activités, ainsi que les résultats des enquêtes conduites auprès de la clientèle. Il fait l'objet d'une analyse et d'éventuelles observations à travers le rapport de contrôle annuel du SIEDA mis ensuite à la disposition des communes.

## Participation financière

Le SIEDA soutient l'investissement des collectivités pour les travaux concernant le réseau électrique. Les modalités sont établies selon la nature des chantiers.

	Individuelle du réseau électrique	Calcul de la participation financière	Pour
	EXTENSION	Permis de construire hors lotissement	Solution la plus favorable (longueur - 100 m) x 40 € OU 60% du montant HT des travaux
Permis de construire L332-8 du code de l'urbanisme		Solution la plus favorable longueur x 40 € OU 60% du montant HT des travaux	le demandeur
Non liée à un permis de construire		Solution la plus favorable longueur x 40 € OU 60% du montant HT des travaux	le demandeur
Collective du réseau électrique			
Permis d'aménager		30% du montant HT des travaux	la collectivité
Permis d'aménager		60% du montant HT des travaux	le demandeur
Déclaration préalable		30% du montant HT des travaux	la collectivité
Zone d'Activité		30% du montant HT des travaux	le demandeur
DISSIMULATION	Réseau électrique	Calcul de la participation financière	Pour
	Ligne en torsadé	30% du montant HT des travaux	la collectivité
	Ligne en fils nus	20% du montant HT des travaux	la collectivité
	Réseau téléphonique		
	AVEC supports mixtes	50% du montant HT des travaux de génie civil	la collectivité
	SANS supports mixtes	50% du montant HT des travaux de génie civil ET 100% du montant HT des travaux de câblage	la collectivité